

# Le Foyer d'Accueil pour Travailleurs Handicapés (FATH)

9 rue de la B.A.L.  
68210 DANNEMARIE  
Contact : 03 89 08 07 70  
contact@apaei-dannemarie.fr

**“Un hébergement et un accompagnement pour travailleurs en ESAT”**

Un hébergement de 23 places dont 2 en Accueil Temporaire

## MISSION

Les résidents accueillis au Foyer bénéficient en plus de l'hébergement (restauration, blanchisserie) d'un accompagnement vers l'autonomie et la socialisation.

Le FATH de Dannemarie est un lieu de vie indépendant de l'ESAT.

Les studios, confortables, dotés pour certains d'une kitchenette, permettent aux travailleurs d'avoir leur propre logement et leur projet de vie personnel favorisant la recherche d'autonomie sociale.

L'équipe des professionnels du FATH assure l'encadrement et une présence au foyer 24h/24, 7 jours/7.

## LES PRESTATIONS

**Le FATH met à la disposition des résidents les infrastructures suivantes:**

- un espace détente équipé de canapés et d'une télévision,
- une cuisine,
- une salle à manger où sont pris les repas en commun,
- une infirmerie,
- une salle d'activités,
- un salon de coiffure/bien-être/esthétique,

**Le Foyer d'Accueil pour Travailleurs Handicapés propose:**

- une résidence adaptée aux besoins des résidents,
- un accompagnement personnalisé pour des travailleurs handicapés.

Les 21 résidents du Foyer sont des adultes en situation de handicap mental, des deux sexes, de 20 à 60 ans, bénéficiant d'un emploi à temps plein ou à temps partiel en ESAT pour lesquels la CDAPH préconise un hébergement en foyer.

- un espace informatique,
- un service de blanchisserie,
- un entretien des locaux communs,
- un terrain de jeu.

Chaque résident est accompagné individuellement par son référent.

L'équipe pluridisciplinaire accompagne au quotidien les résidents afin de favoriser leur épanouissement.

Des activités ludiques, pédagogiques et culturelles sont proposées et des sorties sont organisées tout au long de l'année par l'équipe.

## ACCUEIL TEMPORAIRE

2 chambres sont réservées à l'Accueil temporaire (ou Droit au Répit) pour les personnes souhaitant être accueillies sur de courtes durées tout en bénéficiant des mêmes prestations.

**Il permet:**

- de préparer un travailleur à une perspective d'hébergement et d'évaluer la pertinence du projet,
- de soulager une famille de bénéficiaire du SAJ de Dannemarie qui a besoin de répit.

